



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
AMENAGEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET MOBILITE**

Direction des infrastructures et des transports
Direction adjointe à la conduite d'opérations
Service foncier, aménagement rural et urbanisme
Affaire suivie par : Anne FREMY
Mèl : anne.fremy@oise.fr
Tél. : 03.44.06.63.96



MONSIEUR JEAN CHARLES MOREL
MAIRE D' ANDEVILLE
2 PLACE DE LA REPUBLIQUE
CS 90144
60111 MERU

Beauvais, le **20 AOUT 2021**

Monsieur le Maire,

Par un courrier reçu le 14 juin 2021, vous avez bien voulu me consulter sur votre projet de plan local d'urbanisme qui a été arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2021.

Après une étude attentive de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire part des observations ci-dessous.

Aménagement numérique

Je note que votre commune a peu intégré l'aménagement numérique dans le PLU, en termes de développement des besoins et usages numériques, dans le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ainsi que dans le règlement.

Je vous rappelle l'importance d'inclure dorénavant ces éléments dans le cadre de la loi Grenelle II, qui constitue pour l'ensemble des acteurs l'opportunité de porter au débat et de prendre en compte la question des infrastructures et des réseaux de communications électroniques dans leurs PLU.

Par ailleurs, concernant l'article UA9- Sous-section III « Electricité, télécommunications » du règlement, je vous précise que par défaut, le Très Haut Débit (THD) emprunte le réseau de l'opérateur historique France Télécom/Orange. Aussi, et selon cet article, pour les nouvelles constructions, il faut effectivement prévoir les infrastructures depuis le domaine public et donc systématiquement depuis les chambres France Télécom, jusqu'en limite de parcelle privée. Si les infrastructures France Télécom n'existent pas en souterrain, il faut les prévoir en domaine public jusqu'au dernier appui aérien (France Télécom ou Basse Tension partagé) existant de la rue concernée.

Routes départementales

Le rapport de présentation reprend bien les données relatives aux routes départementales.

Des comptages réalisés plus récemment par le Département relèvent une moyenne journalière de 2 946 véhicules, dont 3,5 % de poids lourds, en février 2020, au PR 24.000 de la RD 125.

Un plan d'alignement est applicable sur la commune, pour la RD 125, plan approuvé le 28 avril 1841.

Ce plan d'alignement doit être repris dans les annexes servitudes afin que, conformément à l'article L.152-7 du code de l'urbanisme, leurs dispositions demeurent opposables aux tiers.

J'ai relevé que le secteur 1Aum fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation ; la voie de desserte interne débouchera sur la RD 125. Aussi, selon le règlement de la voirie départementale, l'établissement de nouveaux accès dans l'emprise d'une route départementale nécessite, au préalable, d'obtenir l'autorisation du service gestionnaire de la voirie (permission de voirie) d'effectuer les travaux.

Renouvellement et développement urbain

Je note que votre commune affiche sa volonté, dans le PADD, de limiter la consommation des terres agricoles et naturelles. Cette politique rejoint les préoccupations du Département en matière de lutte contre l'étalement urbain et les objectifs de zéro artificialisation nette.

Circulations douces

Je note que votre commune a bien pris en compte le GR 125, inscrit au Plan Départemental de Tourisme Pédestre, présent sur son territoire et affiche sa volonté, dans le PADD, de développer le réseau des liaisons douces.

Espaces naturels sensibles (ENS)

« Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels » (art.L113-8 du Code de l'urbanisme).

A ce titre, le Conseil départemental de l'Oise a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles. En l'état, votre commune n'est actuellement concernée par aucun ENS, et par aucune zone de préemption à ce titre.

Assainissement

Le SMAS mène actuellement une étude dans le cadre de l'élaboration de son Schéma Départemental de Gestion des Eaux Pluviales. La phase 4 vient d'être rendue et un zonage pluvial sera réalisé en phase 5.

A défaut de pouvoir intégrer ce zonage à venir, il serait utile de mentionner ces travaux en cours.

Ruissellement

L'aléa aux coulées de boue est estimé globalement faible, hormis dans le sud/sud-ouest du territoire où il est reconnu moyen. Bien qu'il s'agisse d'une zone non urbanisée pour ANDEVILLE, il n'est pas précisé en page 69 du rapport de présentation que ce secteur avec un aléa moyen verse dans des vallées s'écoulant vers la commune d'ESCHES.

La forte sensibilité du bassin versant de l'Esche est à noter, notamment lors des derniers orages de juin dernier. Dans ce cadre, le Syndicat Interdépartemental du Bassin de l'Esches (SIBE) envisage de porter une étude ruissellement sur l'ensemble du bassin versant une fois que ses ECPI FP membres auront donné leur accord.

Je vous remercie également de bien vouloir m'adresser, dès que vous l'aurez approuvé et rendu exécutoire, un exemplaire de ce plan local d'urbanisme (sur support numérique : ensemble des pièces sous format PDF et données graphiques au format standard SIG (à l'exclusion du DXF)).

Selon le règlement départemental des aides aux communes, la transmission de ces documents aux formats demandés, notamment numériques, est une condition préalable au versement du solde de la subvention octroyée par le Conseil départemental. Ce règlement est consultable en ligne sur oise.fr/actions/aide-aux-communes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental de l'Oise,
et par délégation,
le Directeur général des services,


Sébastien JEANNEST